



# Agrément ESUS

## ▼ Définition

L'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) existe depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Il est délivré par l'Etat aux entreprises de l'ESS mais pas seulement.

### FOCUS : « L'ESS », c'est quoi ?

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) regroupe des acteurs dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale, avec des modes de gestion participatifs et un strict encadrement de l'utilisation des bénéfices.

Les acteurs de l'ESS peuvent avoir des formes juridiques diverses : coopérative, mutuelle, association, fondation, entreprise...

C'est la loi Hamon du 31 juillet 2014 qui a reconnu l'ESS et a créé un cadre juridique pour les acteurs de l'ESS.

L'ESS représente aujourd'hui 10% du PIB français. Avec 2,4 millions de salariés, soit 14% de l'emploi salarié privé, les entreprises de l'ESS ont créé 71 100 emplois entre 2010 et 2018. (Note d'analyse de l'Observatoire national de l'ESS, novembre 2019)

## ▼ Qui est éligible ?

Les acteurs de l'ESS, mentionnés à l'article 11 de la loi Hamon, peuvent être « bénéficiaires de plein droit » de l'agrément ESUS.

Même si vous n'êtes pas un acteur de « plein droit », vous pouvez quand même demander l'agrément dès lors que l'entreprise respecte les critères d'appartenance à l'ESS (objectif d'utilité sociale, principes de gestion...etc) et les conditions détaillées ci-dessous (cf process).

### Parole d'entrepreneur

**Adrien Gazeau, Bio Culture** : « Bien que n'étant pas une entreprise ESS, j'ai souhaité avoir cet agrément qui reconnaîtra le business model de mon entreprise : le développement durable et l'humain sont prépondérants sur tout le reste. L'agrément ESUS sera aussi un gage de confiance pour mes clients. Mais il faut avoir un modèle de structure et de gestion qui s'y prête. »

**Thibault Lamarque, CASTALIE** : « Nous souhaitons inscrire dans nos statuts notre engagement environnemental et social, afin d'avoir une légitimité supplémentaire. »

# ▼ Quel process ?

## 1. Les conditions à remplir

■ **Poursuivre une utilité sociale** à titre d'objectif principal (soit en direction des publics vulnérables, soit en faveur du maintien ou de la recréation de solidarités territoriales), et **inscrire cet objectif dans les statuts de l'entreprise**.

### Parole d'entrepreneur

**Thibault Lamarque, CASTALIE** : « Avec le comité ESUS qui va regrouper différentes parties prenantes et que nous allons mettre en place au deuxième semestre 2020, nous allons garantir le respect de nos engagements. »

■ Prouver que la recherche d'utilité sociale a un **impact soit sur le compte de résultat, soit sur la rentabilité de l'entreprise**. 66% des charges d'exploitation doivent être liées aux activités participant à la recherche de l'utilité sociale, au cours des trois derniers exercices clos de l'entreprise.

### Parole d'entrepreneur

**Adrien Gazeau, Bio Culture** : « Une difficulté : cette condition liée aux résultats (66% des charges d'exploitation doivent être liées à « une utilité sociale ») reste imprécise dans la loi sur la définition de l'utilité sociale lorsque l'activité est centrée essentiellement sur l'écologie, comme la mienne. »

■ Avoir une **politique de rémunération** respectant 2 conditions :

- la moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux 5 salariés ou dirigeants les mieux payés ne doit pas excéder un plafond annuel fixé à 7 fois le SMIC
- la rémunération versée au salarié ou dirigeant le mieux payé ne doit pas excéder un plafond annuel fixé à 10 fois le SMIC

### Parole d'entrepreneur

**Adrien Gazeau, Bio Culture** : « La politique de rémunération n'est pas un frein car elle est déjà pratiquée. »

■ Les **titres de capital** de l'entreprise ne doivent pas être négociés sur un marché financier.

## 2. Le dossier de demande d'agrément ESUS

Les dossiers sont disponibles en ligne sur le site des Direccte (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).

Le dossier comprend de nombreuses pièces justificatives, notamment :

- une copie des statuts en vigueur ;
- un extrait du Registre des commerces et des sociétés (sauf pour les organismes agréés de droit) ;
- les 3 derniers comptes annuels approuvés et le dernier rapport d'activité approuvé (sauf pour les organismes agréés de droit) ;
- les comptes de résultats prévisionnels pour les exercices correspondant à la durée de l'agrément demandé (sauf pour les organismes agréés de droit) ;
- une attestation du dirigeant stipulant que les titres de votre entreprise, s'ils existent ne sont pas admis sur un marché financier ;
- tout document justifiant l'agrément de droit de la structure.

## ▼ Quel coût ?

L'agrément est gratuit.

## ▼ Quels avantages pour votre entreprise ?

### ■ Bénéficiaire de financements spécifiques pour les entreprises à impact social

Fonds de l'épargne salariale solidaire, BpiFrance, Caisse des dépôts et des consignations, Fonds d'impact Investing...

### ■ Attirer des investisseurs privés

L'agrément ESUS permet aux investisseurs d'une entreprise solidaire d'utilité sociale d'accéder au volet solidaire des dispositifs de réduction d'impôt dédiés au financement de certaines catégories de PME (25% des sommes engagées dans la limite d'un plafond de 50 000€ pour une personne seule et de 100 000€ pour un couple).

#### 🗨 Parole d'entrepreneur

**Thibault Lamarque, CASTALIE :** « L'agrément ESUS nous permet de légitimer l'action sociale et environnementale de CASTALIE, ainsi que d'avoir accès à des sources de financement différentes. En effet, il peut attirer d'autres types d'investisseurs. »

### ■ Reconnaissance vis-à-vis des clients qui cherchent à acheter responsable

#### 🗨 Parole d'entrepreneur

**Adrien Gazeau, Bio Culture :** « La croissance de mon entreprise passe par cette reconnaissance pour pouvoir me démarquer de la concurrence et attirer des clients. »

### ■ Accéder plus facilement à la commande publique

Le Gouvernement a lancé en novembre 2018 un pacte de croissance pour l'économie sociale et solidaire, afin de favoriser les entreprises de l'ESS, notamment via la commande publique.

## ▼ Quelles limites ?

### ■ Agrément franco-français

#### 🗨 Parole d'entrepreneur

**Thibault Lamarque, CASTALIE :** « ESUS est un agrément, non un label. Sa notoriété reste modeste en France et faible, voire inexistante, à l'étranger. Mais pour le moment, étant donné notre stratégie de développement en France, cette "problématique" n'en est pas vraiment une pour nous. »

### ■ Investissement en temps et en ressources

#### 🗨 Parole d'entrepreneur

**Adrien Gazeau, Bio Culture :** « Pour une petite structure, ça demande du temps - en dehors du temps réservé au business - pour bien comprendre les subtilités, et notamment légales. »

## I Obligation de modifier ses statuts

### Parole d'entrepreneur

**Adrien Gazeau, Bio Culture :** « La modification des statuts n'est pas anodine : elle nécessite de se poser les bonnes questions concernant la rédaction, et cela prend du temps. Il est plus simple d'être accompagné par un avocat, mais en tout état de cause, le chef d'entreprise doit s'impliquer pour prendre conscience des enjeux et des conséquences. »

**Thibault Lamarque, CASTALIE :** « Totalement d'accord avec Adrien ! Nous avons fait appel à un avocat spécialiste de l'ESS pour nous accompagner. Au global, la modification des statuts a nécessité un certain investissement en termes de temps et d'argent, mais celui-ci est resté raisonnable. »

### POUR ALLER PLUS LOIN

<http://www.esspace.fr/entreprise-solidaire-d-utilite-sociale.html>

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/economie-sociale-et-solidaire>

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/banque-assurance-finance/finance-sociale-et-solidaire/agrement-esus-formulaires-2016>